



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITÉ

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

COMMUNICATION N° 04/2026

**Réponse à l'interpellation de Mme Anne Baehler Bech
et M. Blaise Duboux sur la crise viticole**



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
Inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

L'interpellation de Mme A. Baehler Bech et M. B. Duboux traitant de la crise actuelle de la viticulture, prise en considération par le Conseil communal lors de sa séance du 12 décembre 2025, a été renvoyée à la Municipalité pour réponse.

Texte de l'interpellation

Comme vous vous le savez toutes et tous la viticulture vaudoise est en pleine crise. Les défis à relever, tant environnementaux, structurels qu'économiques sont majeurs. De plus, le marché du vin national et international, saturé et très concurrentiel, provoque une forte baisse des ventes qui s'accompagne d'un déclin de la consommation de vin.

Il faut remonter à la crise phylloxérique du 19^{ème} siècle pour retrouver la mobilisation des faïtière viticoles aussi globale que nous observons aujourd'hui. Le canton de Vaud invoquant par exemple la gestion des surfaces viticoles comme solution au problème, soit l'arrachage de vignes, c'est dire la gravité de la situation.

Lavaux avec sa forte densité de vignobles familiaux de petites tailles n'échappe pas à ce marasme. L'impact pourrait y être encore plus systémique. Notre commune, en tant que grosse propriétaire viticole, est directement affectée.

Cette grave crise aura assurément des conséquences financières, économiques et peut-être patrimoniales pour notre commune et nous oblige à nous questionner sur leur ampleur, leur impact à court et long terme et les solutions pour y faire face.

Les soussigné.e.s se permettent ainsi de poser les 3 questions suivantes à la Municipalité :

- 1. Comment la Municipalité envisage-t-elle l'évolution financière de cette importante activité économique pour notre commune, à court et moyen terme, et son impact sur les comptes communaux ?*
- 2. Quelle stratégie viti-vinicole la Municipalité entend-elle proposer pour faire face à cette crise et pour le devenir du domaine ?*
- 3. Toutes les communes vaudoises, propriétaires d'un domaine viticole, sont concernées par les importantes difficultés que traversent la viticulture vaudoise. La Municipalité projette-t-elle de prendre contact avec ces communes pour mener une réflexion intercommunale à même peut-être de proposer et développer des pistes pour sortir de la crise ?*

Réponse de la Municipalité

Contexte

La commune de Bourg-en-Lavaux est propriétaire d'un peu plus de 13,2 hectares de vignes. Deux vigneron-ne-s-tâcheron-ne-s, sous contrat avec la commune, travaillent 11.5 hectares ; la récolte est encavée et commercialisée pour le compte de Bourg-en-Lavaux. La surface restante, soit environ 15'000 m², est exploitée de manière indépendante par des tiers et la commercialisation de la récolte n'est donc pas de la responsabilité communale. Pour cette partie, la commune perçoit un fermage annuel.

Le contexte vitivinicole vaudois et suisse a beaucoup évolué au cours du temps et ces dernières années ont été marquées par une diminution importante du produit brut viticole. En effet, tant les droits de production que la valeur du raisin et du vin ont subi des baisses très significatives. Il en résulte une situation générale où les charges sont régulièrement supérieures aux produits. Dans le cas de la commune de Bourg-en-Lavaux, les résultats ne sont pas encore alarmants mais la tendance à avoir un résultat comptable négatif est claire.

Au vu de ce constat, et afin de répondre aux questions légitimes provenant du législatif communal, la Municipalité a souhaité une analyse de la situation.

Aucune modification pour les surfaces louées à des tiers (14 vigneron-ne-s) n'étant envisagée, il a été décidé de ne pas en tenir compte. Pour ces vignes, le total des locations se monte à environ CHF 14'000.- selon les comptes 2025.

De même, la délégation de la vinification à l'entreprise « Les Frères Dubois » ne subira pas de changement et le modèle de commercialisation non plus. Cependant une nouvelle mise au concours sera réalisée au printemps 2026, la dernière datant de 2015 pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement de 2 ans en 2 ans ; elle sera ajustée aux besoins actuels.

Nos vigneron-ne-s-tâcheron-ne-s travaillent les surfaces de vignes suivantes :

Mélanie Weber : 28'022 m²

Gaël Cantoro : 89'143 m²

Total 117'165 m²

Les vignes sont situées dans les lieux de production « Epesses » et « Villette » ainsi que dans l'appellation d'origine contrôlée « Calamin Grand Cru ». Ils sont engagés sur la base du contrat-type de vignolage, avec une base de calcul pour la participation à la récolte qui leur est plus favorable que celle prévue dans le modèle type.

Seul Monsieur Gaël Cantoro dispose d'un appartement dans un bâtiment communal à Villette, de dépôts communaux pour lesquels il s'acquitte de loyers annuels.

Madame Mélanie Weber loue uniquement des dépôts communaux.

M. Daniel Lambelet (3^e vigneron tâcheron) a atteint l'âge légal de la retraite à fin 2022. Il disposait d'un appartement dans le bâtiment communal de la Maison Jaune, bâtiment qui provient du legs de la famille De Büren. Actuellement, cet appartement a été reconverti pour des locaux en co-working.

Contrairement à ce qui a pu être évoqué dans d'autres rapports, et selon les documents relatifs audit legs, il n'y a pas de condition particulière quant à l'occupant de ce logement. En effet, il a longtemps été dit que seule une famille vigneronne s'occupant des surfaces communales

pouvait habiter sur place ; aucun écrit ne semble attester cette affirmation. Ainsi, ce grand appartement de la Maison jaune et autres locaux en lien avec elle ne sont plus rattachés avec le secteur « vignes ». Ceci n'aurait toutefois aucune influence sur les comptes de ce secteur, les loyers n'entrant pas dans les revenus locatifs « vignes et caves ».

L'analyse des comptes a été faite pour les exercices 2020 à 2024 sur la base des éléments fournis par la bourse communale et résumée dans les tableaux ci-dessous.

	2020		2021		2022	
	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
Vignes	546'855.36	6'292.90	570'336.09	69'134.45	679'904.87	5'771.65
Caves	201'362.70	551'836.64	160'561.61	859'588.69	128'710.19	873'071.89
Total	748'218.06	558'129.54	730'897.70	928'723.14	808'615.06	878'843.54
Résultat	190'088.52		197'825.44		70'228.48	

	2023		2024	
	charges	revenus	charges	revenus
Vignes	737'251.02	269'320.05	699'282.87	13'435.60
Caves	317'180.79	907'422.57	179'018.60	736'780.60
Total	1'054'431.81	1'176'742.62	878'301.47	750'216.20
Résultat	122'310.81		128'085.27	

Les résultats comprennent la variation de stock net ci-dessous (- si diminution) :

2020	2021	2022	2023	2024
- 97'120.00	313'866.00	31'661.00	- 150'366.00	57'924.00

Nous pouvons observer que les charges et revenus « vignes » sont extrêmement stables au fil du temps. Sans changement de statut des vigneron ou la réalisation de travaux extraordinaires (par exemple, réfection importante de murs ou reconstitution extraordinaire), il n'y aura pas d'évolution particulière de ce poste.

Pour les comptes caves, les variations, tant au niveau des revenus que des charges, sont beaucoup plus importantes. Plusieurs points peuvent l'expliquer :

- **Rendements** : certains millésimes sont plus généreux que d'autres, mais depuis plusieurs récoltes les quotas de production sont en baisse. Actuellement, même lorsque la quantité maximale de raisin autorisée est atteinte, elle est nettement inférieure à celle des années précédentes. En effet, pour la région de Lavaux, les droits de production sont passés de 1.250 kg/m² en 2016 à 1 kg/m² en 2025, soit une diminution quantitative de 20 %. Cela a un effet fortement négatif sur les revenus, alors qu'il n'est que très légèrement positif sur les charges car les volumes à vinifier sont plus faibles.

- **Prix de la récolte** : les prix indicatifs du GENAL sont en nette baisse. La valeur du kilo de raisin d'Epesses a chuté de CHF 6.47 à CHF 4.90 entre 2017 et 2024. La baisse s'est ensuite poursuivie au point qu'il n'y a plus eu de prix indicatifs proposés. L'impact sur la filière vitivinicole est catastrophique et les revenus caves le montrent.
- **Inventaires** : les modifications de valeur d'inventaires sont parfois conséquentes et se retrouvent en charges en cas de diminution des stocks.

Les ventes en raisin ont nettement baissé, soit en chiffres ronds, ~35'000 kg en 2023 contre ~12'000 kg en 2025. Le vin en stock au 31.12.2024 est de ce fait clairement plus élevé. Toutefois, la chute du prix du raisin entre ces deux millésimes a engendré des revenus beaucoup plus faibles. Il en résulte que les charges ne sont pas compensées par les ventes. Les frais de commercialisation fluctuent et lors d'achats de machines de cave, les charges sont exceptionnellement hautes.

Dès lors que les quotas de production sont atteints, il n'est pas possible d'intervenir sur la quantité de récolte pour améliorer le revenu. De même, au niveau des ventes, la commune de Bourg-en-Lavaux n'a pas pour vocation d'être trop active sur le marché « bouteilles » qui la ferait entrer en concurrence avec les vigneron·ne·s locaux. Ainsi, la majorité de la récolte est, et restera certainement, vendue en raisin ou en vin clair. Elle est donc entièrement dépendante des prix qui sont pratiqués dans ce segment de marché.

Partant de ce qui précède, vient la question des charges. Au niveau viticole, il n'y a pas d'économies conséquentes possibles. La participation à la récolte, seul point qui est traité aujourd'hui de manière plus généreuse que le contrat-type, peut être rediscutée et réduire quelque peu les charges. D'une manière générale, nous rappelons qu'il est possible de déroger au contrat-type, quand bien même nous ne saurions recommander cette option qui peut entraîner une rupture de l'équilibre voulu par ledit contrat. Les reconstitutions peuvent éventuellement être réalisées dans un délai plus long, pour autant que l'état général des ceps le permette.

Concernant la partie cave, là aussi, il existe peu de marge de manœuvre pour réduire les charges qui, hors achats de matériel et diminution d'inventaires, sont d'un niveau conforme à ce que l'on peut observer dans d'autres structures. L'augmentation de la part vendue en raisin aura quand même un effet positif sur ce poste en diminuant les charges de vinification.

Concepts de gestion viticole

Ci-dessous, nous vous présentons la comparaison de deux systèmes d'exploitation en direct ainsi que la mise en fermage des vignes. Il s'agit, pour l'exploitation en direct, du contrat de vignolage, système actuel et du contrat de chef de culture, système qui pourrait être envisagé pour un domaine de la taille de celui de la commune. L'affermage des parcelles est également abordé comme autre option.

Rappelons qu'aucune modification n'est envisagée pour la partie cave, tant au niveau des travaux de vinification que de la commercialisation. La comparaison des variantes se limite donc à l'exploitation des vignes.

Contrat de vignolage

Ce mode de gestion est celui actuellement en place. Il est basé sur un arrêté cantonal datant de 2024 qui régit les conditions financières et les tâches qui doivent être assurées par le vigneron tâcheron. Celui-ci a un statut d'indépendant et travaille comme tel. Nous ne reviendrons pas en détail sur ce mode de gestion étant donné qu'il est bien connu car pratiqué de longue date. Pour rappel, voici un tableau des avantages et inconvénients de ce système.

GESTION EN VIGNOLAGE	
Avantages	Inconvénients
La commune est maître des choix techniques Durée du contrat d'une année possible Pas d'investissement dans le matériel Pas de gestion de la main-d'œuvre La récolte appartient à la commune propriétaire Coûts d'exploitation relativement stables	Assurer la vinification Obligation de trouver des débouchés pour l'entier de la récolte : vente de raisin ou de vin Revenus variables (quantité, qualité et prix de la récolte variables)

Le nombre de vigneron-tâcherons n'a pas d'influence directe sur les résultats financiers puisque la rémunération est proportionnelle à la surface exploitée. Du point de vue organisationnel, limiter le nombre de vigneron-tâcherons permet de réduire le nombre d'interlocuteurs, donc potentiellement de faciliter la coordination et la communication. Par contre, en cas de problème dans la conduite des vignes par exemple, la surface concernée sera d'autant plus importante que le nombre de vigneron sera petit.

Contrat de chef-vigneron

Ce contrat de travail est basé sur un arrêté cantonal datant du 30 mai 1986 qui définit un contrat type. Contrairement au vigneron-tâcheron, le chef de culture est un salarié engagé par le propriétaire. Ceci a pour conséquence directe que le propriétaire, en l'occurrence la Commune de Bourg-en-Lavaux, lui verse un salaire mensuel pour son travail. A cela, s'ajoute le fait que l'entier du matériel nécessaire à la culture de la vigne doit être mis à disposition par la commune. Ceci signifie qu'un parc de machines complet (chenillettes, atomiseurs, camionnette, etc.) devrait être acquis et dimensionné afin de pouvoir garantir l'entretien de 11.5 ha. Enfin, la Commune serait aussi responsable de salarier et d'assurer le suivi administratif du personnel fixe et saisonnier nécessaire aux travaux viticoles.

GESTION AVEC UN CHEF-VIGNERON	
Avantages	Inconvénients
La commune est maître des choix techniques Durée du contrat d'une année possible La récolte appartient à la commune propriétaire	Investissement important dans le matériel viticole Implication dans l'administration du personnel et la conduite des vignes Assurer la vinification Obligation de trouver des débouchés pour l'entier de la récolte : vente de raisin ou de vin Revenus variables (quantité, qualité et prix de la récolte variables) Charges avec plus de variabilités (machines et personnel)

Affermage des vignes

Ce mode de gestion est un système de location. Il est régi par la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) ainsi que la loi vaudoise sur le bail à ferme agricole. Ces textes mentionnent, entre autres, les obligations de chacune des parties et la durée des contrats. Pour le Canton de Vaud, il existe une annexe qui établit les fermages indicatifs, soit le prix de la location. Le bail à ferme, dans le Canton de Vaud et pour une surface de vignes supérieure à 15 ares, a une durée initiale minimum de 12 ans ; il se renouvelle ensuite tacitement de 6 ans en 6 ans si aucune des parties ne dénonce le contrat. Le locataire paie un fermage et gère la vigne à sa convenance pour ce qui est des travaux courants. Il en réfère à son propriétaire lors de modifications durables (mode de conduite) ou de gros travaux (réfection importante de murs, reconstitution). Le locataire est propriétaire de la récolte et se charge donc de la commercialiser. Sauf clause particulière, le locataire a libre choix du mode de commercialisation et des partenaires commerciaux. La Commune pourrait choisir de poursuivre la vinification et la commercialisation comme aujourd'hui en devenant acheteur de la récolte des vignes affermées.

GESTION EN FERMAGE	
Avantages	Inconvénients
Le produit financier des vignes est connu à l'avance et ne varie pas Le contrat est de longue durée et amène une certaine stabilité Pas d'investissement dans le matériel Pas de gestion de la main-d'œuvre et d'administration	Contrat à longue durée Perte d'indépendance de la commune

Dans le contexte vitivinicole actuel, les exploitants viticoles ne sont en général pas à la recherche de surfaces supplémentaires, à moins d'avoir l'assurance de pouvoir vendre la récolte. Si l'option d'affermage devait être retenue, il conviendrait de définir clairement les parties vinification et commercialisation avant de poursuivre les démarches. A noter et au vu de la situation viti-vinicole, la Municipalité a décidé de réduire les tarifs de location dès le 1er janvier 2026, et de facto une diminution de revenu de l'ordre de CHF 7'000.- (CHF 13'446.- en 2024) sera à prévoir.

Comparaison des systèmes

Les systèmes décrits sont très différents quant à l'implication du propriétaire. En effet, l'exploitation des vignes donnée à un vigneron-tâcheron va nécessiter de définir des objectifs (quantité et qualité) et de se mettre d'accord sur les reconstitutions et autres travaux extraordinaires. Une fois ces points arrêtés, le vigneron-tâcheron va travailler de manière autonome, gérant son personnel et son parc de machines. Les coûts sont ainsi en très grande partie connus à l'avance et peu variables. De plus, la charge administrative pour le propriétaire est faible.

A contrario, le chef de culture est un salarié qui dépend donc directement d'un supérieur hiérarchique, vraisemblablement le membre de la Municipalité en charge des vignes. Même si un cahier des charges précis est établi, les discussions quant à l'organisation du travail et les frais engagés sont indispensables et très régulières. Il en découle le fait que le supérieur direct doit être disponible pour assumer ces tâches. Le propriétaire doit également lui fournir

le matériel d'exploitation ce qui nécessite des investissements et des charges d'entretien qui sont variables. Enfin, la gestion administrative du personnel revient également au propriétaire ainsi que tous les coûts liés à la main-d'œuvre.

En résumé, tant les investissements que la variabilité des coûts sont plus importants avec un chef de culture. Dans l'organisation courante, il ne faut pas non plus sous-estimer le facteur humain. La proximité entre le chef de culture et son supérieur est grande et il est indispensable que la relation soit bonne. Ce point est également important pour le vigneron-tâcheron, avec une sensibilité toutefois inférieure.

Sans en faire une estimation chiffrée précise, il a été démontré que les coûts sont significativement plus élevés en faisant appel à un chef-vigneron et qu'ils sont également plus difficiles à maîtriser.

L'affermage est une option qui libère la Commune de toute la gestion des vignes, tant sur le plan organisationnel que financier. La Commune percevrait un fermage annuel à fixer et n'aurait à sa charge que les frais exceptionnels. Une fois cette option retenue, il devient compliqué de revenir à un autre mode d'exploitation. En effet, la durée des baux à ferme (1^{ère} période de 12 ans) et le fait que la propriétaire n'ait plus d'activités directes dans le secteur vignes marquent une certaine rupture avec les pratiques actuelles difficilement remédiables. Il en est de même avec la partie vinification et surtout la commercialisation. En cas d'abandon de ces secteurs, reprendre une place à l'avenir sur le marché pour vendre les vins communaux serait une opération coûteuse et chronophage.

Orientation culturelle

Les vignes sont toutes exploitées selon les exigences de la production intégrée, mode de production respectueux de l'environnement le plus répandu en Suisse.

Indépendamment du statut du/des vigneron(s) qui exploite(nt) les vignes, il est possible pour le propriétaire de choisir le mode de production. La reconversion à l'agriculture biologique est une question d'actualité pour beaucoup de domaines et qui pourrait se poser pour la Commune de Bourg-en-Lavaux. Pour comprendre les enjeux, quelques points doivent être précisés.

Le cahier des charges limite le choix des produits de protection des plantes et engendre un nombre de traitements plus important, sans nécessairement provoquer une augmentation significative des coûts. Par contre, les herbicides sont totalement bannis. Ainsi, l'entretien du sol et la gestion de l'enherbement deviennent une préoccupation majeure. Un enherbement trop important aura des conséquences directes sur la qualité gustative des vins, voire sur les rendements. La destruction partielle de l'herbe « en trop » par un moyen mécanique devient la seule option mais demande des heures de travail conséquentes et des coûts de mécanisation supplémentaires. On peut aussi ajouter que la pénibilité du travail est nettement plus importante. Selon les expériences et références connues, l'augmentation des coûts de production entre la production intégrée et la viticulture biologique est de 20 à 25 %.

Cette hausse des coûts devrait être compensée par un supplément de prix lors de la commercialisation. Or, le marché, tous segments confondus, ne permet pas aujourd'hui de valoriser ce mode de production. Une reconversion à la viticulture biologique pour la commune de Bourg-en-Lavaux serait donc un choix politique pris en connaissance de cause quant aux résultats financiers futurs. Un projet pilote sans intrants chimiques a été mis en place sur une surface ~16'000 m² pour évaluer les coûts et la pertinence de proposer un tel produit.

Conclusion

La situation de la Commune de Bourg-en-Lavaux est représentative de la majorité des propriétaires de vignes ayant recours à des vigneron-tâcherons. Le contexte vitivinicole actuel a pour conséquence un déséquilibre entre les charges et les produits engendrant un résultat financier négatif.

La Commune ne peut pas améliorer ses produits sans revoir son mode de commercialisation et augmenter la vente en bouteilles. Les frais de commercialisation et le temps nécessaire seraient en hausse et la Commune entrerait en concurrence avec les vigneron-encaveurs locaux.

La réduction possible des coûts avec le modèle actuel de vignolage est très faible, mais ce modèle à l'avantage de laisser à la Commune de l'indépendance dans la gestion de son vignoble sans pour autant devoir gérer les travaux au quotidien.

L'option d'un-e chef-fe-vigneron-ne permettrait à la propriétaire de conserver une grande indépendance mais nécessite une forte implication dans l'organisation, dans la gestion du personnel ainsi que des investissements pour lui mettre à disposition tout le matériel nécessaire à l'exploitation des vignes. Cette option ne permet pas de réduire les charges, au contraire elle va plutôt entraîner une hausse de celles-ci.

Enfin, l'affermage des vignes est une solution qui permet d'encaisser un loyer et de limiter les coûts viticoles au strict minimum, à savoir les frais extraordinaires puisque les autres charges sont assumées par le fermier. Par contre, cette option est difficilement réversible et la propriétaire perd presque complètement la main sur ses vignes. La vinification et la commercialisation pourraient poursuivre avec la même organisation qu'actuellement en cas d'accord avec le-les fermier-s.

En conclusion, le choix dépend de la vision à long terme que la Commune de Bourg-en-Lavaux a pour son vignoble. Si la volonté est de conserver une certaine indépendance et maintenir l'implication actuelle, voire la renforcer, seuls les contrats de vignolage ou de chef-fe-vigneron-ne sont envisageables. Si le but est au contraire d'avoir une implication minimale, le fermage doit être analysé.

Réponses aux questions de l'interpellation

1. Comment la Municipalité envisage-t-elle l'évolution financière de cette importante activité économique pour notre commune, à court et moyen terme, et son impact sur les comptes communaux ?

L'économie viti-vinicole nationale et mondiale subit une crise sans précédent. La baisse de consommation linéaire, la mise en garde de la santé publique sur les méfaits de l'alcool en général, le changement de comportement de notre société et des consommateurs, les crises géopolitiques que nous vivons actuellement n'aident pas à la valorisation de nos vins n'étant pas des produits de première nécessité ! Les variations de production induites par les aléas climatiques ainsi que la fluctuation du marché ne permettent pas d'évaluer l'impact financier sur du moyen terme. Forte de ce constat, la Municipalité a décidé de :

- Redimensionner notre vignoble en souscrivant au plan d'aide cantonal « Avenir de la viticulture vaudoise » 2026-2027 pour l'arrachage de quelques parcelles

de vignes dans le bourg de Cully (parcelles 136 et 1606) et d'étudier d'autres opportunités.

- D'assainir les excédents de stocks qui coutent en frais de stockage.
- De limiter les gros investissements (rénovation des caves)

2. Quelle stratégie viti-vinicole la Municipalité entend-elle proposer pour faire face à cette crise et pour le devenir du domaine ?

Malgré la réticence de quelques vigneron-ne-s de notre commune, nous devons diversifier notre offre et nous donner les moyens d'augmenter notre visibilité avec quelques actions comme :

- La plantation de raisins de table et la vente à la population
- La production et la commercialisation de jus de raisin ou de soda
- La participation plus active aux diverses manifestations de la commune : marchés LABEL, évènements des sociétés locales, mise à disposition d'espace pour des apéritifs de mariage en collaboration avec nos restaurateurs
- Le développement des activités oenotouristiques : portes ouvertes, Caves ouvertes cantonales, créer des interactions avec la population
- La valorisation des vins en bouteille et la diversification de la gamme par l'engagement à temps partiel d'un responsable commercial.

3. Toutes les communes vaudoises, propriétaires d'un domaine viticole, sont concernées par les importantes difficultés que traversent la viticulture vaudoise. La Municipalité projette-t-elle de prendre contact avec ces communes pour mener une réflexion intercommunale à même peut-être de proposer et développer des pistes pour sortir de la crise ?

Notre commune, à la suite de la fusion, possède un vignoble conséquent, patrimonial et grevé d'une obligation de gestion sur la partie du leg de Büren (~3.8 ha.). En tant que chef-lieu du district de Lavaux-Oron et étant la plus grande commune viticole vaudoise, nous nous devons d'entretenir et de maintenir ce patrimoine.

A Lavaux, les communes propriétaires d'un domaine viticole ont toutes des surfaces de vigne et des organisations différentes. Il est difficile de partager les visions et les réflexions de chacune dans le contexte actuel.

Ci-dessous, le tableau comparatif avec les surfaces, les méthodes de culture et les revenus et déficits de Vevey, Lutry et Pully.

Revenus-déficits viti-vinicoles 2020 à 2024

Commune	Surface en hectare	Mode de culture	2020	2021	2022	2023	2024
Pully	3.5	Bio	-129'597.80	-289'561.20	-104'514.05	-116'450.20	-91'013.10
Lutry	3.65	Bio	-138'553.30	-104'824.60	-56'815.20	-143'482.65	-59'926.43
Vevey	10.60	Conventionnel	-436'361.00	-640'690.30	-525'619.60	-508'735.68	-345'856.75

Source : comptes communaux

En tant que collectivité publique située dans une région inscrite au Patrimoine mondial de l'Unesco, nous devons veiller à l'aménagement de notre territoire ainsi qu'à la gestion des paysages naturels, viticoles et agricoles en adéquation avec le PAC Lavaux et le PACom.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 mars 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti